Mercredi 30 juin 2010

Un sujet à l'initiative du Cercle Franco Allemand de l'immobilier (CFAI)

Financement immobilier par les banques allemandes : mode d'emploi

Les Matins de l'immobilier de Business Immo®

Conférence co-organisée par

BUSINESS IMMO
www.businessimmo.com

CERCLE FRANCO ALLEMAND DE L'IMMOBILIER

Avec le soutien de

AHK Deutsch-Französische Industrie- und Handelskammer
Chambre Franco-Allemande de Commerce et d'Industrie

RICS

En partenariat avec

Bayern LB

Berlin Hyp · LBB · LandesBank Berlin
Real Estate Finance

EUROHYPO

PUBLIC SECTOR FINANCE
REAL ESTATE FINANCE
pbb
DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK

Financement immobilier par les banques allemandes : mode d'emploi

Conférence animée par Dr Alfred Fink du cabinet Orrick

Mercredi 30 juin 2010, de 8h30 à 10h00

Les Matins de l'immobilier de Business Immo®

Avec les interventions de

Assam El-Alami, directeur département investisseurs internationaux, Berliner Hypo

Renauld Jezequel, directeur Real Estate Finance International France, Deutsche Pfandbriefbank AG

Patrick Lesur, directeur de la succursale de Paris, Eurohypo

Sébastien Liberge, directeur de la succursale de Paris, Bayerische Landesbank Paris

Programme

Disponible prochainement

Lieu

Cercle National des Armées
8 place Saint Augustin,
75008 PARIS
Métro Saint Augustin
Parking Square Marcel Pagnol

Renseignements

Charlotte Geirnaert
Tél. : +33 1 44 83 83 81
Port. : +33 6 76 60 99 80
Fax : +33 1 44 83 83 80
cgeirnaert@businessimmo.fr

www.businessimmo.com

BULLETIN D'INSCRIPTION
AUX MATINS DE L'IMMOBILIER DE BUSINESS IMMO®
DU 30 JUIN 2010

En partenariat avec

Bayern LB

EUROHYPO

Berlin Hyp LBB LandesBank Berlin
Real Estate Finance

PUBLIC SECTOR FINANCE REAL ESTATE FINANCE
pbb
DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK

Avec le soutien de

AHK Deutsch-Französische Industrie- und Handelskammer
Chambre Franco-Allemande de Commerce et d'Industrie

RICS

A retourner, par courrier uniquement, accompagné de votre réglement **à l'ordre de BICF,** 35 rue des Jeûneurs 75002 Paris.
Une facture acquittée avec TVA à 19,60 % vous sera adressée en retour.

Inscription à la conférence « Financement immobilier par les banques allemandes : mode d'emploi »

☐ **Tarif individuel :** **179,40 € TTC** (150 € HT, TVA à 19,60%)

☐ **Tarif membre RICS :** **152,49 € TTC** (127,50 € HT, TVA à 19,60 %)**, soit une remise de 15%**

M^me^ ☐ M^lle^ ☐ M ☐

Nom ..... Prénom .....

Numéro de membre (uniquement pour les membres RICS) .....

Société .....

Fonction .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

Téléphone ..... E-mail * .....

Date : Cachet et signature (obligatoires) :

Les Matins de l'immobilier de Business Immo®

☐ Nous déclarons avoir pris connaissance de l'intégralité des conditions générales de vente ci-jointe et en accepte sans réserve, ni restriction, toutes les clauses.
Ce bulletin d'inscription a valeur de bon de commande.

Cette manifestation pourra faire l'objet d'enregistrements audio, photographique ou vidéo. L'inscription ci dessus vaut autorisation expresse donnée à la société Business Immo de fixer et de diffuser, sur tout support, l'enregistrement de l'image et de la voix des participants effectué à cette occasion et ce, sans limitation de durée dans le temps.

** mention obligatoire pour recevoir la confirmation d'inscription*

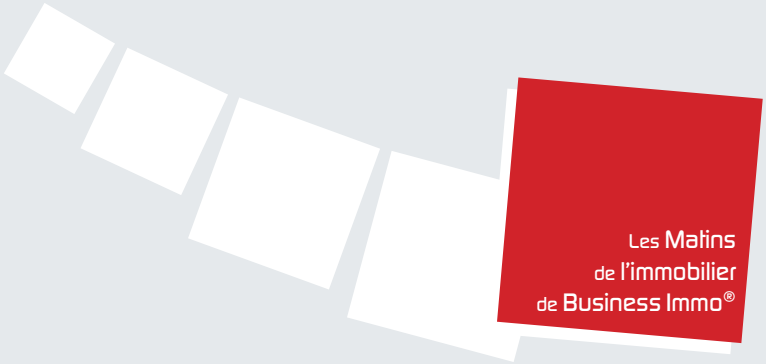

Business Immo
Conférences & Formations
35, rue des Jeûneurs
75002 PARIS

BUSINESS IMMO
Conférences & Formations

Business Immo Conférences & Formations© est une filliale de Business Immo©
35, rue des Jeûneurs - 75002 PARIS
Tél. : +33 1 44 83 83 83 - Fax : +33 1 44 83 83 80 - Business Immo© est une marque déposée

Conditions Générales de vente

La société BUSINESS IMMO Conférences & Formations SAS (« BICF »), société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 494 163 678, ayant son siège social 35 rue des Jeûneurs 75002 Paris, en sa qualité de formateur propose à tout salarié ou professionnel (« le Participant ») et son employeur ou l'entreprise dont il dépend (« l'Entreprise ») des formations et des conférences qu'elle organise.
Lorsque le Participant et l'Entreprise commandent une formation ou une conférence proposée par BICF, ils acceptent sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout document émanant du Participant ou de l'Entreprise, de quelque nature qu'il soit.

1 - Conditions d'inscription
Le Participant qui souhaite s'inscrire à une formation ou une conférence proposée par BICF doit compléter un bulletin d'inscription émis par BICF, le faire viser par l'Entreprise et le renvoyer, par télécopie, au numéro suivant : 01 44 83 83 80.
Pour les formations, une convention de formation en deux exemplaires est adressée par courrier à l'Entreprise qui devra en compléter un exemplaire, et le retourner, signé, accompagné du cachet de l'Entreprise et de la mention « Lu et approuvé ». L'exemplaire de la convention dûment complété doit être retourné à BICF, 35 rue des Jeûneurs, 75002 Paris, au plus tard deux jours avant le début de la formation.
L'inscription du Participant sera effective dès lors que BICF aura adressé à l'Entreprise, par courrier électronique, la confirmation de l'inscription, accompagnée du programme de la formation choisie. L'adresse électronique à laquelle est adressée la confirmation d'inscription est celle indiquée sur le bulletin d'inscription complété et envoyé par le Participant.

2 - Conditions de participation
2.1 - Présence
Pour les formations, le Participant atteste de sa présence à la formation à laquelle il est inscrit par l'émargement de feuilles de présence collective, pour chaque demi-journée de formation.
Le Participant et l'Entreprise reconnaissent et acceptent que le Participant demeure sous la responsabilité et l'autorité de l'Entreprise pendant toute la durée de la formation.

2.2 - Absence
Le Participant et l'Entreprise reconnaissent et acceptent que toute formation ou conférence commandée à BICF doive être réglée en totalité, hormis les cas prévus à l'article 4 ci-dessous.
En cas d'empêchement personnel du Participant, BICF accepte que celui-ci soit remplacé par un autre préposé de l'Entreprise. Les coordonnées du nouveau Participant doivent alors être transmises par courrier électronique à l'adresse formation@businessimmo.fr, au moins quarante huit (48) heures avant le début de la formation ou de la conférence.
La modification de l'identité du Participant sera effective dès lors que BICF aura confirmé et accepté, par retour de courrier électronique, cette modification.
BICF ne peut en tout état de cause être tenu pour responsable de l'absence du Participant à toute ou partie de la formation ou de la conférence.
L'absence du Participant, en dehors des conditions d'annulation prévues à l'article 4 ci-dessous, ne peut en aucun cas justifier l'annulation de l'inscription ni ouvrir droit pour l'Entreprise, et pour quelque cause que ce soit, au remboursement de la formation ou de la conférence, à une quelconque remise ou à un avoir.

2.3 - Attestation de formation
A l'issue de la formation, BICF délivre en sa qualité d'organisme de formation agréé, une attestation de suivi de formation.
L'attestation de formation est adressée, par courrier, à l'Entreprise dans les huit jours suivant la fin de la formation effectuée par le Participant. L'Entreprise est seule responsable de l'usage de cette attestation de formation.

2.4 - Réserve
La recherche de la bonne composition de groupes peut amener BICF à modifier les dates de formation ou de conférence.
Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour le bon déroulement pédagogique de la formation ou de la conférence, BICF se réserve la possibilité d'ajourner la formation ou la conférence, au plus tard une semaine avant la date prévue.
De même, si le nombre de Participants était trop important, BICF se réserve la possibilité de modifier la date de la formation des derniers inscrits, la date de réception du bulletin d'inscription faisant foi.
Le Participant et l'Entreprise seront en tout état de cause informés d'une telle décision dans les sept (7) jours précédant la date de formation ou de conférence initialement choisie.

3 - Responsabilité de BICF
BICF est tenu à l'égard du Participant et de l'Entreprise d'une obligation de moyens.
BICF ne peut être tenu pour responsable ni des modifications des horaires et/ou dates prévus pour les formations ou les conférences, ni des modifications dans l'identité des formateurs et intervenants dans le cadre de la formation ou de la conférence.
Ces modifications ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de l'inscription à la formation ou la conférence, ni ouvrir droit au profit du Participant ou de l'Entreprise, à une réparation.

4 - Conditions d'annulation ou de modification
4.1 - Conditions d'annulation
Toute demande ayant pour objet l'annulation d'une inscription à une formation ou une conférence doit être notifiée à BICF, par courrier électronique, à l'adresse formation@businessimmo.fr, cinq (5) jours ouvrés au moins avant le début de la formation ou de la conférence.
La demande d'annulation sera réputée reçue après confirmation, par BICF, de la réception de la demande.
Toute demande d'annulation parvenant à BICF moins de cinq (5) jours ouvrés avant la date de la formation ou de la conférence programmée donnera lieu à la facturation du montant intégral de celle-ci.
Le montant ainsi facturé par BICF n'ayant pas pour objet le suivi d'une formation ou d'une conférence par un participant, aucune attestation de formation ne pourra être émise.

4.2 - Conditions de modification
Toute demande de modification ou de report d'une inscription à l'initiative du Participant ou de l'Entreprise, doit être notifiée par courrier électronique, à l'adresse formation@businessimmo.fr soixante-douze (72) heures au moins avant le début de la formation ou de la conférence.
La demande de modification ou de report d'une inscription dans les soixante douze (72) heures, n'entraîne pas de frais supplémentaires pour l'Entreprise.

5 - Facturation
Les formations ou les conférences sont facturées en euros hors taxes et comprennent tous les frais nécessaires à la tenue de la session (intervenants, documents pédagogiques, location de salle, pauses et repas).
La prestation de formation ou de conférence constitue un tout indissociable et aucune remise ne sera consentie dans l'hypothèse où l'un des composants de la formation ou de la conférence ne serait pas souhaité et/ou utilisé par le Participant.
Les factures émises par BICF sont payables comptant, dès réception et sans escompte par chèque, traite, virement bancaire ou postal.
En cas de prise en charge du paiement d'une facture par un organisme payeur tiers, il appartient à l'Entreprise de tout mettre en œuvre pour assurer le paiement dans les meilleurs délais. En cas de retard, ou de refus total ou partiel de prise en charge, l'Entreprise reste pleinement débitrice de ses paiements vis-à-vis de BICF.
Tout retard dans le paiement de l'inscription rendra exigible un intérêt de retard appliqué sur la somme totale restant impayée par l'Entreprise et calculé sur la base du taux d'intérêt légal majoré de deux points et demi et ce, sans qu'il soit nécessaire d'adresser un quelconque rappel ou une quelconque mise en demeure préalable.
L'Entreprise supportera en outre tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues et devra les rembourser à BICF.
En outre, toute facture dont le recouvrement rendrait nécessaire l'intervention du service contentieux de BICF sera majorée, au titre de clause pénale au sens de l'article 1229 du Code civil, d'une indemnité fixée forfaitairement à vingt cinq pourcent (25 %) du montant de la facture impayée.

6 - Propriété Intellectuelle
6.1 - Documentation
Tous les documents mis à la disposition du Participant au cours de la formation ou de la conférence sont protégés par le droit d'auteur et sont la propriété exclusive de BICF.
Le Participant et l'Entreprise ne peuvent, sans le consentement exprès et écrit de BICF, les reproduire, les copier, les adapter ou les diffuser, en tout ou en partie, sous quelque forme que ce soit, par tout procédé existant ou à venir.

6.2 - Enregistrement des formations et des conférences
Le Participant et l'Entreprise reconnaissent et acceptent que les formations ou les conférences puissent faire l'objet d'enregistrements audiophonique, photographique ou vidéographique.
Le Participant et l'Entreprise autorisent la fixation et la diffusion, sur tout support, de l'enregistrement de l'image et de la voix du Participant réalisé lors de la formation ou de la conférence et ce, sans limitation de durée dans le temps.
Le Participant et l'Entreprise reconnaisse et accepte que l'utilisation éventuelle par BICF d'un enregistrement ne pourra, en aucune façon, donner lieu au versement d'une quelconque rémunération ou indemnité.

7 - Compétence et contestation
La relation entre BICF d'une part et l'Entreprise et le Participant d'autre part est régie par les présentes conditions générales qui seront, pour toute question liée à leur interprétation ou à leur exécution, soumises au droit français.
En cas de divergence d'appréciation des obligations de chacune des parties aux présentes conditions générales, BICF, l'Entreprise et le Participant conviennent de soumettre préalablement leur différend au règlement de médiation du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris.
Les juridictions de Paris sont seules compétentes, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, pour connaître d'un différend qui n'aurait pas trouvé d'issue médiée.